

COMMUNIQUE DE LA GENDARMERIE

Démarchage à domicile

LES FAITS :

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée met en garde contre le démarchage à domicile.

Des faits récents ont démontré une fois encore que les malfaiteurs ciblent plus particulièrement les seniors.

6 faits ont été recensés au cours du seul mois de mars.

Bien souvent la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement de la victime. Les malfaiteurs agissent souvent en binôme. Une fois à l'intérieur du domicile, ils détournent l'attention afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur et des liquidités.

Certains se présentent comme des professionnels (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, policiers, vente de serpillières ou de torchons etc.) ou prétendent récolter des fonds pour une association caritative.

LES RECOMMANDATIONS

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée invite une nouvelle fois les seniors à la plus grande vigilance et à prendre quelques mesures de sûreté élémentaires :

Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.

- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.

- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.

- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.

- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.

- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.

- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours. Les recommandations figurant ci-dessus peuvent utilement, si vous en décidez ainsi, être rappelées dans le bulletin municipal et/ou mises en ligne sur le site internet de vos communes :

La sécurité étant l'affaire de tous, signalez tous comportements ou passages répétés vous paraissant suspects. A cet effet, contactez directement la brigade de gendarmerie la plus proche ou adressez nous un mèl à :

prevention-ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr

